

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

---

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 624

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 109, après les mots :

« collectivité territoriale »,

insérer les mots :

« , à un groupement de collectivités territoriales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte tel qu'il est rédigé autorise le département à conclure un contrat d'orientation avec le bénéficiaire du RSA. Il peut déléguer cette compétence aux collectivités locale mais pas à leur groupement.

Il semble nécessaire de permettre aux groupements de collectivités qui interviennent déjà dans ce secteur de pouvoir conclure de tels contrats.

Tel est l'objet du présent amendement.